

ARRETE DU MAIRE N°A2026.74
LIMITATION TEMPORAIRE DE L'ACCÈS ET DE LA CIRCULATION AU VALLON DU FURNEL
SUITE À UN INCENDIE

Le Maire de la commune de Puy-Saint-Vincent (Hautes-Alpes) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune ;

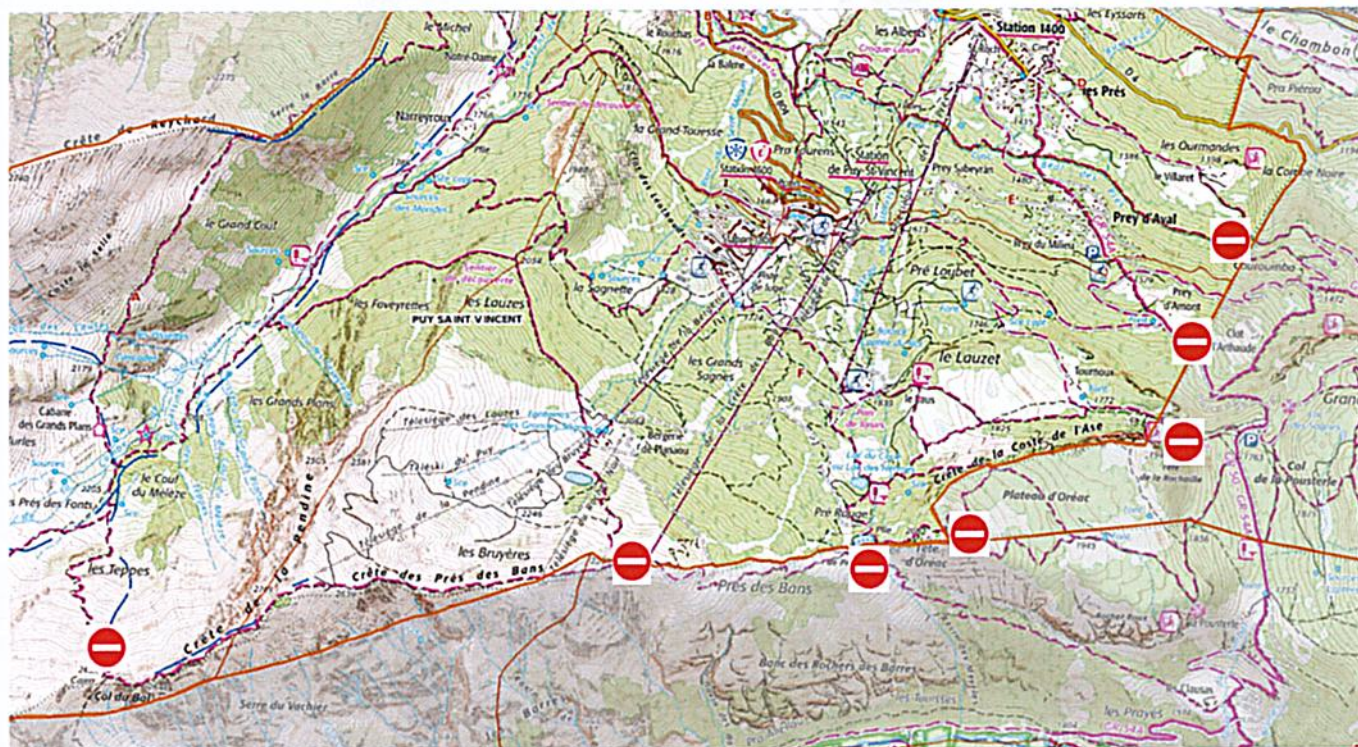
Considérant qu'un important incendie est en cours sur la commune voisine de L'Argentière-La Bessée dans le secteur limitrophe, menaçant directement les milieux naturels et les axes d'accès environnants ;

Considérant que cette situation d'urgence et les opérations de secours en cours rendent l'accès au vallon du Fournel particulièrement dangereux pour les usagers (piétons, cyclistes, VTT et véhicules motorisés) ;

Considérant qu'il y a lieu impérativement d'assurer la sécurité des personnes, de prévenir tout accident et de faciliter l'intervention des services de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, les accès au Vallon du Fournel depuis la commune de Puy Saint Vincent sont fermés à toute circulation (piétons, cyclistes, VTT et véhicules motorisés). Voir plan ci-dessous.



ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée mentionnant cette interdiction sera mise en place aux différents points d'accès de la zone concernée.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, ainsi que diffusé sur les supports d'information habituels de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme de Puy Saint Vincent
- Monsieur le Directeur de la SAEM des Ecrins

Fait à PUY-SAINT-VINCENT, le 21 juillet 2026

Le Maire

Didier PLUQUET

